

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES - Jean-Luc GRANSON - David ALEXANDRE - Christian BARBIER - Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN - François LECLERE - Fabrice MUTTE - Régine STOFFERIS

Absent excusé : Joël PLISTAT

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*

OBJET : DERATISATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de devis pour la dératisation communale. par MAT'PRO D, celui-ci s'élève à :

*Main d'œuvre : 665 € H.T. soit 798 € T.T.C.

*Produit : 443,33 € H.T. soit 531 € T.T.C.

TOTAL : 1 108,33 € H.T. soit 1 330 € T.T.C. par an.

Actuellement la commune est en contrat annuel avec la CAMDA, au tarif pour 2022 à :

*Main d'œuvre : 953,78 € H.T. soit 1 144,54 € T.T.C.

*Produit : 635,85 € H.T. soit 763,02 € T.T.C.

TOTAL : 1 589,63 € H.T. soit 1 907,56 € T.T.C. par an

Avec ce nouveau contrat, une économie de 481,30 € H.T. soit 577,56 € T.T.C. serait réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de résilier le contrat avec la CAMDA pour l'année 2023.
- Accepte le devis avec MAT'PRO D pour l'année 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

OBJET : MODIFICATIONS D'ADRESSES POSTALES

Afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il convient de créer de nouveaux numéros dans les rues de Coulonges et ses hameaux (nouvelles constructions, habitations n'ayant pas de numéros ou modifications de certaines).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

-de VALIDER la modification du numérotage dans les rues suivantes :

- * Rognac
- * Rue de la Sabotterie
- * Rue des Cours
- * Rue du pont de la Cornette

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*_*_*_*_*

OBJET : PROJET « SENTIERS DE NATURE »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la commission des chemins suite à leur réunion du 28 octobre 2022 un dossier concernant la possibilité d'avoir des subventions pour le projet « sentiers de nature ».

Ce projet consiste :

- A créer ou restaurer 1 000 km de sentiers en plaines, collines et plateaux (hors montagne et sentier du littoral) ». Les sentiers permettent à chacun de se ressourcer, se réappropriier son cadre de vie et découvrir le patrimoine et la nature qui l'entourent, en toute saison. Il s'agit de faire de l'itinérance pédestre un vecteur de bien-être et de découverte de la nature et des paysages, de mobilisation et d'éducation des acteurs locaux et des citoyens en faveur de la protection de la biodiversité et des patrimoines naturel, culturel et paysager.
- A préserver et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager aux abords des sentiers : il s'agit de mener des actions de mise en protection et de restauration écologique et paysagère de ces patrimoines : restauration de milieux naturels, réduction de l'impact de la fréquentation touristique des sentiers sur les milieux et les paysages, etc..

En poursuivant ces 2 objectifs, les projets soutenus par l'opération agiront pour :

- Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères prioritairement en milieu rural : en particulier le rétablissement des continuités écologiques, la renaturation des cours d'eaux, la préservation des zones humides.
- Favoriser un tourisme décarboné et durable, notamment par la connexion des sentiers au maillage des transports en commune et des infrastructures de déplacement doux.
- Renforcer ou favoriser le lien ville-campagne et plus largement espaces habités/espaces naturels. Dans ce cadre, des actions en milieu urbain pourront également être financées.
- Développer la pratique de la marche par la création de sentiers garant de la présentation des paysages et de la biodiversité et adapté aux usages (liaisons entre les lieux de vie et de travail, découverte du territoire à proximité de son lieu de résidence).

Les projets soutenus sont des projets de création ou d'aménagement de sentier, de préservation et de restauration écologique et paysagères aux abords des sentiers. Les projets visés portent sur :

- Les études et travaux d'aménagement de sentiers.
- Les actions pour l'accueil du public et pédagogiques, adaptées et sobres.
- Les travaux et aménagements visant la protection de la biodiversité et des paysages aux abords du sentier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un accord de principe sur le projet « sentiers de nature ».

*_*_*_*_*

OBJET : ACHAT DE MATERIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2020 la commission des chemins a créé 3 parcours balisés, un quatrième est en préparation sur les hauteurs de la commune en lisière de la forêt sur toute sa longueur. Ces chemins nécessitent beaucoup de travail et la commune manque de matériel spécifique.

Le montant de l'investissement pour le matériel est estimé à :

- Achat d'une tronçonneuse : 390,24 € H.T. soit 468,29 € T.T.C.
- Achat d'une tondeuse débroussaileuse : 2040,83 € H.T. soit 2448,99 € T.T.C.

TOTAL 2431,07 € H.T. soit 2917,28 € T.T.C.

Une subvention sera demandée auprès :

- De la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT)

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif : 2431, 07 € H.T. soit 2917,28 € T.T.C.

Subvention CARCT (50 %) : 1215,53 € H.T.

Fonds propres : 1215,54 € H.T. soit 1701,75 TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet.
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention.
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- Inscrit la somme nécessaire au budget primitif 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES	DESIGNATIONS
Article 2188 - 155	1215		ACHAT MATERIEL
Article 13251 - 155		1215	SUBVENTION CARCT

*_*_*_*_*

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2021, établi par l'union des services d'eau du sud de l'Aisne et après en avoir délibéré approuve ce rapport.

*_*_*_*_*

OBJET : DEMOUSSAGE DE L'EGLISE DE COHAN ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2022/25 il a été décidé de faire démousser les églises de Coulonges et Cohan. Plusieurs devis ont été demandés pour ces travaux. L'entreprise SARL Villevoys a été retenu.

Cette délibération doit être complétée, en effet l'église de Cohan comprend des travaux supplémentaires à effectuer.

Un nouveau devis a été présenté par l'entreprise VILLEVOYE pour l'église de Cohan, celui-ci s'élève à 5563,36 € H.T. soit 6676,03 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

*Accepte le nouveau devis de l'entreprise VILLEVOYE pour un montant total H.T. de 5563,36 € soit T.T.C.

6676,03 €

*Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*Autorise Madame le Maire à solliciter diverses subventions.

*_*_*_*_*